

N°2023/113

**DÉCISION DU MAIRE**

**PRISE EN APPLICATION  
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
Objet : Signature d'un contrat portant sur la location saisonnière d'illuminations de Noël.  
Titulaire : BLACHERE ILLUMINATION

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU le projet de contrat transmis par le prestataire BLACHERE ILLUMINATION.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de recourir à un prestataire pour la location saisonnière d'illuminations de Noël.

**CONSIDÉRANT** les termes du contrat tels que proposés par la société BLACHERE ILLUMINATION sise ZI des Bourguignons – 84400 APT, pour un montant total forfaitaire de 37 462.48€ HT.

**CONSIDÉRANT** la durée du contrat pour une période allant de la date de mise à disposition du matériel par le loueur, jusqu'au 31 Janvier 2024.

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE de confier le contrat portant sur la location saisonnière d'illuminations de Noël, à la société BLACHERE ILLUMINATION sise ZI des Bourguignons – 84400 APT, pour un montant total forfaitaire de 37 462.48 € HT.

**ARTICLE 2 :** DIT que le présent contrat est conclu pour une durée allant de la date de mise à disposition du matériel par le loueur, jusqu'au 31 Janvier 2024.

**ARTICLE 3 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

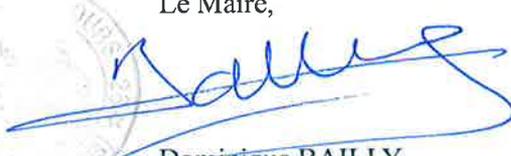
**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourse citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société BLACHERE ILLUMINATION.

Fait à Vaujours, le 3 Juillet 2023.

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire  
Compte-tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand-Paris Grand-Est